

## Crédits hypothécaires ACCESSPACK

**Tableau 1 – Tableau des barèmes de revenus - Taux d'intérêt au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	CATEGORIE 1									CATEGORIE 2					
	BAREME 1			BAREME 2			BAREME 3			BAREME 4			BAREME 5		
	Max.de revenus	Taux mensuel	Taux annuel	Max.de revenus	Taux mensuel	Taux annuel	Max.de revenus	Taux mensuel	Taux annuel	Max.de revenus	Taux mensuel	Taux annuel	Max.de revenus	Taux mensuel	Taux annuel
0	8.500	0,0830	1,00	15.800	0,0953	1,15	23.000	0,1077	1,30	27.800	0,12	1,45	32.700	0,1324	1,60
1	13.500	0,0830	1,00	20.800	0,0953	1,15	28.000	0,1077	1,30	32.800	0,12	1,45	37.700	0,1324	1,60
2	18.500	0,0830	1,00	25.800	0,0953	1,15	33.000	0,1077	1,30	37.800	0,12	1,45	42.700	0,1324	1,60
3	23.500	0,0830	1,00	30.800	0,0953	1,15	38.000	0,1077	1,30	42.800	0,1200	1,45	47.700	0,1324	1,60
4	28.500	0,0416	0,50	35.800	0,0540	0,65	43.000	0,0664	0,80	47.800	0,0788	0,95	52.700	0,0912	1,10
5	33.500	0,0416	0,50	40.800	0,0540	0,65	48.000	0,0664	0,80	52.800	0,0788	0,95	57.700	0,0912	1,10
6	38.500	0,0416	0,50	45.800	0,0540	0,65	53.000	0,0664	0,80	57.800	0,0788	0,95	62.700	0,0912	1,10
7	43.500	0,0416	0,50	50.800	0,0540	0,65	58.000	0,0664	0,80	62.800	0,0788	0,95	67.700	0,0912	1,10

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	CATEGORIE 3			CATEGORIE 4		
	BAREME 6			BAREME 7		
	Max.de revenus	Taux mensuel	Taux annuel	Max.de revenus	Taux mensuel	Taux annuel
0	43.200	0,1447	1,75	53.900	0,1570	1,90
1	48.200	0,1447	1,75	58.900	0,1570	1,90
2	53.200	0,1447	1,75	63.900	0,1570	1,90
3	58.200	0,1447	1,75	68.900	0,1570	1,90
4	63.200	0,1036	1,25	73.900	0,1159	1,40
5	68.200	0,1036	1,25	78.900	0,1159	1,40
6	73.200	0,1036	1,25	83.900	0,1159	1,40
7	78.200	0,1036	1,25	88.900	0,1159	1,40

### **Informations importantes relatives à la grille des taux**

\* A moins qu'ils aient un crédit consenti par le FLW en cours de remboursement ou qu'ils soient locataires d'un logement appartenant au FLW, les demandeurs doivent avoir au moins trois enfants à charge.

\* Les revenus à prendre en considération sont les revenus imposables globalement recueillis par le ménage au cours de l'avant-dernière année précédant celle de la demande de crédit (exemple : pour un dossier ouvert en 2019, c'est le revenu imposable globalement recueilli en 2017 qui entre en ligne de compte).

\* Le taux d'intérêt applicable est celui en vigueur au moment de la décision d'octroi du crédit.

\* Sous réserve des circonstances prévues par le règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits en Fonds B2 par le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie approuvé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017, qui sont de nature à entraîner soit une diminution du taux débiteur annuel de 0,50% (accroissement de l'effectif familial) soit une augmentation du taux débiteur annuel de 0,50% l'an (mise en location du bien ou utilisation professionnelle de celui-ci), le taux d'intérêt est fixe pendant toute la durée de remboursement du crédit. Ceci signifie que, sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessus, le taux établi à la conclusion du contrat restera identique pendant toute la durée de votre crédit.